

53300 Ambrières-les-Vallées

Tél. : 43 00 87 78

Fax : 43 00 84 50

St-Fraimbault, le 3 Juin 1993

ARRETE MUNICIPAL

du 3 Juin 1993

Le Maire de la Commune de ST FRAIMBAULT DE PRIERES

VU Le Code des Communes et notamment son article L. 131-2

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.25-2
et L.25-3

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 1953, la circulaire du 8 Juin 1953,
la circulaire du 8 Juin 1970 et la circulaire N° 86-204 en date du 19 Juin 1986
de M Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur chargé de la sécurité.

A R R E T E :

Article 1 : Il est formellement interdit de se baigner sur la plage de
Saint Fraimbault de Prières

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M Le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Mayenne
- M Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Fait à Saint Fraimbault de Prières , le 3 Juin 1993

Le Maire,
Hubert MOLL

